



## - Statuts -

---

**Article 1 :** Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**Article 2 :** Cette association prend pour titre « **Club France Handball** » et se propose d'accueillir les joueuses et joueurs internationaux A.

**Article 3 : L'association a pour but :**

- de représenter les joueuses et joueurs internationaux A du Handball français.
- de maintenir et renouer les liens d'amitié et d'entraide entre ses membres hors des terrains de compétition
- d'apporter à ses membres en difficulté toute aide, morale, matérielle et éventuellement juridique
- d'organiser des moments conviviaux privilégiés à l'occasion des rencontres des équipes de France et du championnat de France
- d'associer des partenaires au développement de l'association et à la promotion du Handball.

**Article 4 :** Son siège social est fixé au siège de la FFHB à Créteil (94000)

**Article 5 :** Sa durée est illimitée.

**Article 6 : L'association se compose :**

- Membres fondateurs : ce sont les personnes à l'origine de l'association et auxquelles les statuts attribuent la qualité permanente de membre.
- Membres actifs ou adhérents : ils désignent les membres titulaires d'une carte délivrée par la FFHB, qui participent à la vie de l'association et qui paient leurs cotisations.

Les membres fondateurs, adhérents ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres titulaires versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale
- Membres d'honneur : personnes extérieures à l'association et nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau et n'ayant pas de droit de vote à l'assemblée générale

**Article 7 : La qualité de membre de l'association se perd par :**

- La démission.
- L'exclusion, prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation
- La radiation

**Article 8 :** La radiation peut être prononcée par le bureau à la majorité, après que le bureau ait entendu les explications de l'intéressé, notamment pour les motifs suivants

- la condamnation infamante
- le préjudice moral ou financier envers la Société.
- tous cas contraires au bon fonctionnement et au bon renom de l'association.

## - Statuts -

---

**Article 9** : L'association est administrée par un bureau comprenant huit personnes.

Ce bureau est composé de :

1 Président - 1 Président délégué - 2 Vice-présidents - 1 Secrétaire général - 1 Secrétaire général Adjoint- 1 Trésorier - 1 Trésorier Adjoint

**Article 10** : Tous les membres du bureau sont élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles.

**Article 11** : Les élections ont lieu à la majorité, seuls les membres actifs peuvent se présenter (art. 6) et voter.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret s'il est demandé par un ou plusieurs adhérents. Chaque adhérent est porteur d'un maximum de deux pouvoirs.

Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités arrêtées par le bureau.

**Article 12** : Le bureau a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association, ainsi que pour l'organisation de tous concours ou fêtes et l'établissement de tous règlements intérieurs.

**Article 13** : Le président assure la régularité de l'association conformément aux statuts. Il signe tous les actes arrêtés ou délibérés. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est représenté par le président délégué ou un des vices présidents.

**Article 14** : Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres prévus par la justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est représenté par le secrétaire général adjoint.

**Article 15** : Le trésorier assure les recettes et les paiements. Il tient le registre de la comptabilité. A la fin de chaque année, il arrête les écritures et rend compte au bureau et ensuite à l'assemblée générale de sa gestion. Il peut être aidé dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

**Article 16** : Les assemblées générales se composent des membres actifs et d'honneur de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président faisant connaître l'ordre du jour. Elle entend la lecture des rapports qui lui sont présentés. Elle élit les membres du bureau. Enfin, elle statue sur toutes questions portées à l'ordre du jour ;

**Article 17** : L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau toutes les fois qu'il le juge nécessaire ou par la moitié plus un des membres actifs. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité.

- Statuts -

---

**Article 18** : Les ressources de l'association comprennent notamment

- les cotisations des membres
- les dons au profit de l'association
- les subventions de l'état, des collectivités publiques ou de tout autre organisme.
- le produit des recettes des activités de toute nature organisées par l'association ou auxquelles elle participe.
- la subvention accordée par la FFHB.
- les intérêts et revenus de ses biens et valeurs.
- toute autre ressource autorisée par la loi.

**Article 19** : La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Les fonds en caisse seront attribués par l'assemblée générale à une œuvre considérée par la loi comme une œuvre de la même catégorie que l'association qui disparaît.

**Article 20** : Le bureau sera chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les formalités d'agrément. Tous pouvoirs nécessaires sont confiés au président ou au Secrétaire général.

Fait le 27 octobre 2018



Catherine NICAISE  
Présidente



Marc-Henri BERNARD  
Président délégué

Statuts mis à jour suite à l'AG du 27 octobre 2018